



Conseil économique et social

Distr. générale
27 juillet 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire

Quatrième session

Genève, 19 octobre 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la quatrième session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations à Genève, le vendredi 19 octobre 2012, à 9 h 30.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport de la troisième session.
3. Examen du projet de déclaration commune.

¹ Les représentants sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à la renvoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique (sc.2@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 74030). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

² Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (sc2@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

4. Examen des travaux sur les clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie.
5. Questions diverses.
6. Date(s) de la ou des prochaines sessions.
7. Synthèse des décisions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2012/4).

Document: ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2012/4.

2. Adoption du rapport de la troisième session

Le Groupe d'experts adoptera officiellement le rapport de sa troisième session, qui s'est tenue les 2 et 3 juillet 2012.

Document: ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2012/3.

3. Examen du projet de déclaration commune

Le Groupe d'experts est invité à examiner le projet de déclaration commune établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2012/5) conformément aux décisions prises à ses première (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/4, par. 19 à 37), deuxième (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/9, par. 19 à 29) et troisième sessions (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2012/3, par. 12 et 13).

Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'élaboration d'un document politique préconisant l'établissement d'une feuille de route qui définirait pour le transport ferroviaire un cadre juridique équivalent à ceux qui existent pour les modes de transport concurrents. Cette feuille de route stratégique prévoit notamment l'élaboration et l'application de clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie qui seraient pleinement conformes aux dispositions en vigueur de l'Accord sur le trafic international des marchandises par chemin de fer (SMGS) et des Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises énoncées dans la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF-CIM) et qui, dans une première étape sur la voie de l'uniformisation du droit ferroviaire, serviraient de passerelle entre les deux régimes ferroviaires en complétant la lettre de voiture commune SMGS-CIM déjà adoptée.

Document: ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2012/5.

4. Examen des travaux sur les clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie

Conformément au rapport de situation de la CEE favorable à une législation ferroviaire uniformisée dans les couloirs de transport terrestre entre l'Europe et l'Asie

(ECE/TRANS/2011/3 et Corr.1) et au plan de travail qu'il a adopté à sa première session (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/4, par. 9), le Groupe d'experts souhaitera sans doute examiner les progrès réalisés en ce qui concerne les clauses et les conditions générales par des experts du transport ferroviaire sous les auspices de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et du Comité international du transport ferroviaire (CIT), en coopération avec l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF).

En l'absence de progrès dans ce domaine, le secrétariat pourrait soumettre des propositions permettant au Groupe d'experts et, par la suite, au Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) à sa prochaine session (8 et 9 novembre 2012), de trouver des solutions concrètes à court terme qui: a) pourraient aider les entreprises ferroviaires et le secteur des transports ferroviaires à établir des contrats de transport ferroviaire Europe-Asie compatibles avec les conventions SMGS et COTIF-CIM; et b) pourraient compléter utilement la déclaration commune et inciter ainsi un grand nombre de hauts représentants des gouvernements intéressés par les liaisons terrestres entre l'Europe et l'Asie à la signer (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2012/6).

Document: ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2012/6.

5. Questions diverses

Pour l'heure, aucune proposition n'a été formulée au titre de ce point. Les propositions éventuelles doivent être communiquées au secrétariat de la CEE (sc.2@unece.org).

6. Date(s) de la ou des prochaines sessions

En 2011, le SC.2 est convenu de prolonger d'un an le délai accordé au Groupe d'experts, de façon à permettre l'achèvement de l'étape A de l'approche prévue dans le rapport de situation de la CEE (ECE/TRANS/2011/3) au début de l'année 2013 (ECE/TRANS/SC.2/216, par. 34). C'est pourquoi aucune session du Groupe d'experts n'est prévue afin que le SC.2 puisse, à sa prochaine session qui se tiendra les 8 et 9 novembre 2012, examiner les progrès réalisés et donner des indications quant aux éventuelles activités futures du Groupe d'experts, le cas échéant, en vue de leur approbation par le Comité des transports intérieurs en février 2013.

7. Synthèse des décisions

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE établira, en collaboration avec le Président et le Vice-Président, le rapport sur les résultats de la session.